

Annexe 1

Surfaces concernées par le site par commune

Commune	Surface concernée par Natura 2000 en ha	
	Limites initiales	Limites proposées
Allogny	32,05	43,53
Dampierre-en-Crot	4,91	0
Ennordres	33,22	33,22
Henrichemont	198,96	198,96
Humbligny	118,77	127,68
Ivoy-le-Pré	375,69	736,18
Jars	70,08	79,58
La Chapelotte	137,39	138,07
Le Noyer	55,43	50,95
Menetou-Salon	59,06	0,75
Méry-es-Bois	306,04	700,95
Morogues	58,03	58,03
Neuilly-en-Sancerre	114,90	114,90
Oizon	23,82	23,82
Parassy	51,52	51,52
Saint-Eloy-de-Gy	0	11,15
Saint-Martin-d'Auxigny	212,41	385,23
Saint-Palais	140,85	140,85
Sens-Beaujeu	7,54	7,54
Villegenon	214,36	209,76
<i>Totaux</i>	<i>2215,03 ha</i>	<i>3112,67 ha</i>

+ Neuvy-les-Deux-Clochers

0,0... ha

Annexe 2

Cartographie des Z.N.I.E.F.F.

(Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)

Z.N.I.E.F.F. de type 1 (secteur délimité caractérisé par son intérêt biologique remarquable) :

- N° 10140001 – "Forêt d'Ivoy" ;
- N° 10140002 – "Forêt de Menetou" ;
- N° 10140003 – "Bois d'Henrichemont et d'Humbligny" ;
- N° 10140004 – "Bois de L'Aumône et Bois des Beurte s" ;
- N° 10140005 – "Bois de Nancray, Boucard et Sens-Be aujeu" (*note : il s'agit en fait du "Bois de Beaujeu"*) ;
- N° 10140006 – "Vallée de la Petite Sauldre : secte ur du Pays-Fort" ;
- N° 1014ST05 – "Aulnaie-frênaie des Bois de Boucard " ;
- N° 1014STB3 – "Lande arbustive hygrophile et acidi phile de la station de pompage de la Borne" ;
- N° 1017000 – "Forêt d'Allogny" ;
- N° 1018000 – "Forêt de Saint-Palais" ;
- N° 1018ST00 – "Aulnaie de la Fontaine des Rais".

Z.N.I.E.F.F de type 2 (*grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes*) :

- N° 1014 – "Bois et vallées du Pays-Fort" : concern e l'ensemble des entités à l'exception des forêts d'Allogny et de Saint-Palais.

CENTRE
CHER

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

N° de zone : 10140001

Type : ZNIEFF 1

Nom : FORET D'IVOY

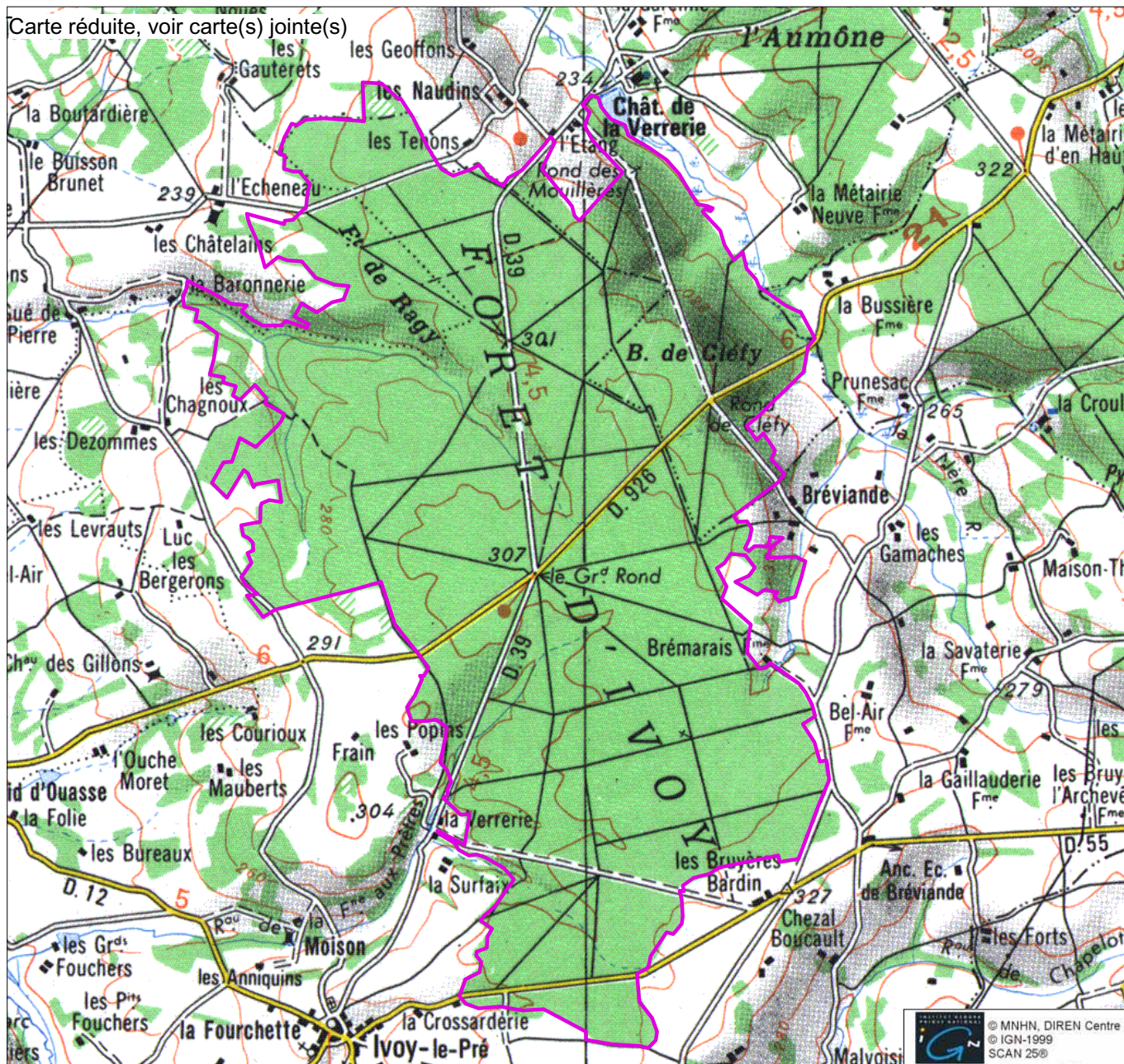
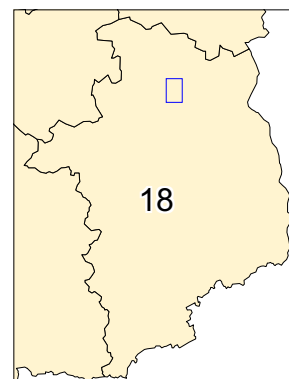
Commune(s) : Ennordres, Ivoy-le-Pré, Oizon, Villegenon

Milieux : Chênaie sessiliflore avec hêtre dominant en sous étage sur argile à silex

Auteurs : THEVENIN Jean-Paul

Année de description : 1985

Intérêt : Faunistique, Floristique



Date impression : 12/04/2002

Echelle :

CENTRE
CHER

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

N° de zone : 10140002

Type : ZNIEFF 1

Nom : FORET DE MENETOU

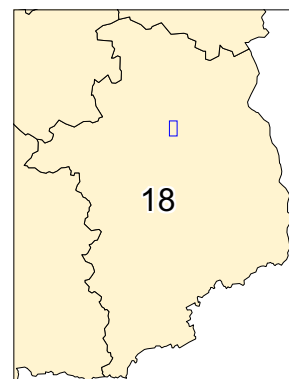
Commune(s) : Henrichemont, Menetou-Salon, Parassy

Milieux : Forêt de chênes sessiles et pédonculés sur argile à silex. Zones humides à aulnaie, frênaie. Etangs

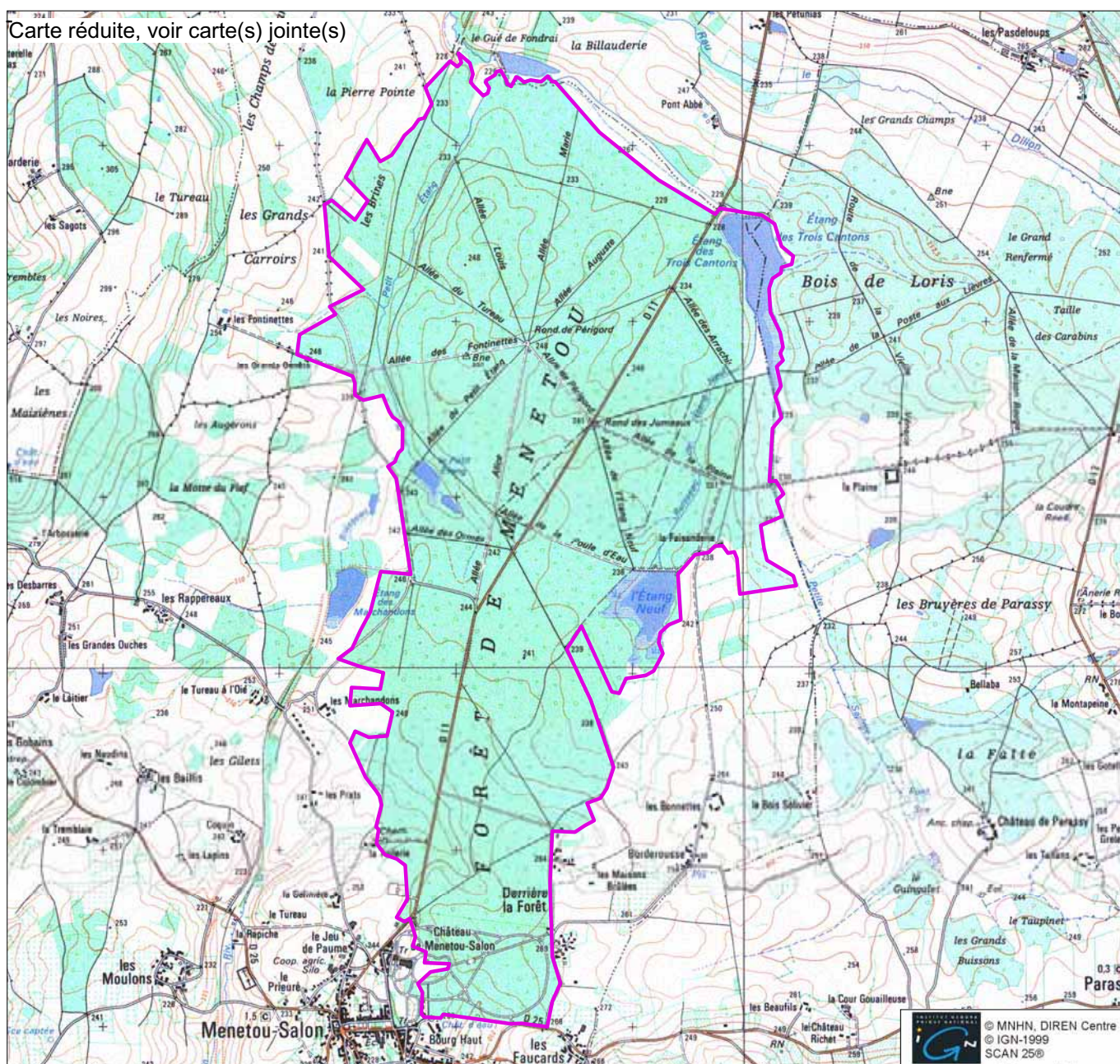
Auteurs : THEVENIN Jean-Paul

Année de description : 1985

Intérêt : Faunistique, Floristique



Carte réduite, voir carte(s) jointe(s)



Date impression : 12/04/2002

Echelle :

Nom : BOIS D'HENRICHEMONT ET D'HUMBLIGNY

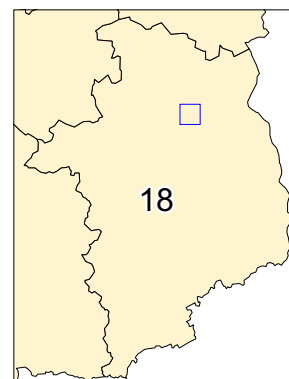
Commune(s) : la Chapelotte, Henrichemont, Humbligny, Ivoy-le-Pré, Morogues, Neuilly-en-Sancerre, Neuvy-deux-Clochers

Milieux : Chênaies, hêtraies parfois enrésinées (jusqu'à 15 % de la superficie selon les propriétés)

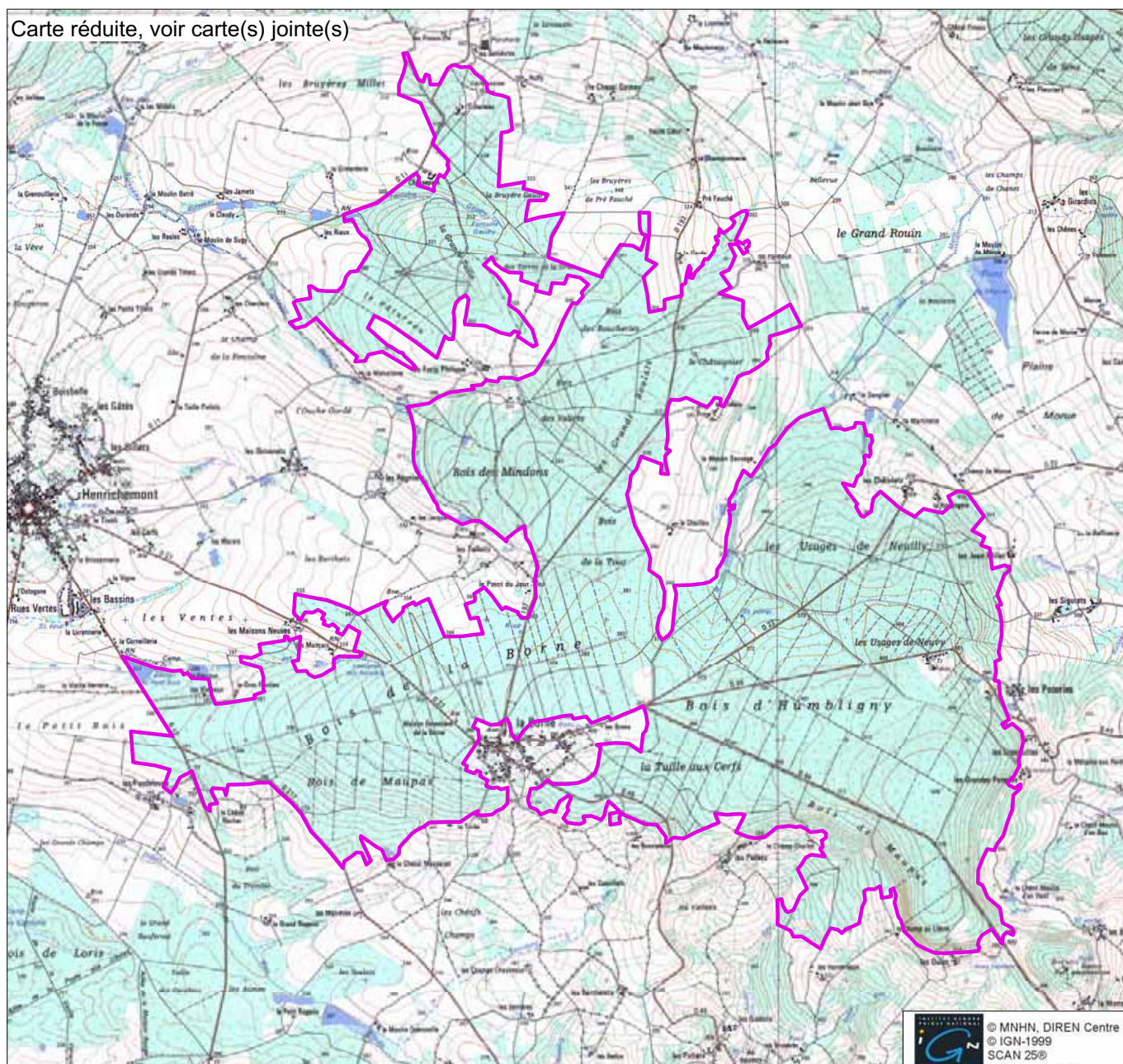
Auteurs : THEVENIN Jean-Paul

Année de description : 1985

Intérêt : Faunistique, Floristique



Carte réduite, voir carte(s) jointe(s)



Date impression : 12/04/2002

Echelle :

CENTRE
CHER

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

N° de zone : 10140004

Type : ZNIEFF 1

Nom : BOIS DE L'AUMONE ET BOIS DES BEURTES

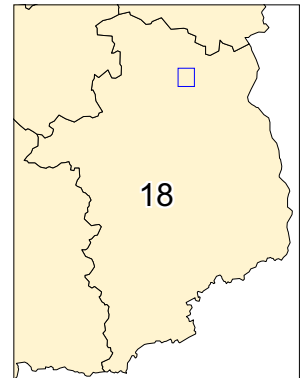
Commune(s) : Dampierre-en-Crot, Ivoy-le-Pré, Jars, Oizon, Villegenon

Milieux : Chêne pédonculé, chêne sessile, hêtre abondant en sous étage. Sol argileux et caillouteux

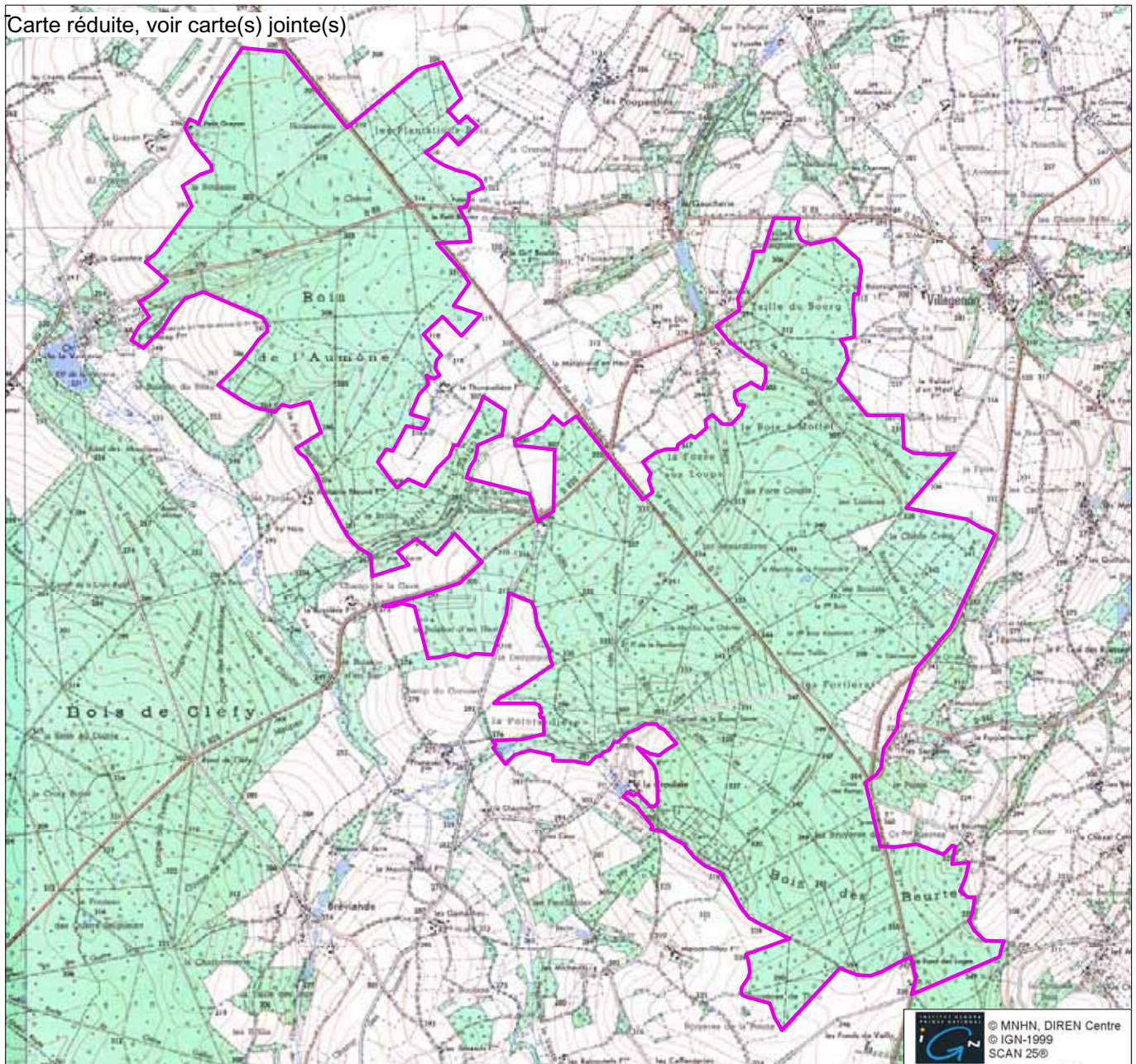
Auteurs : THEVENIN Jean-Paul

Année de description : 1985

Intérêt : Faunistique, Floristique



Carte réduite, voir carte(s) jointe(s)



Date impression : 12/04/2002

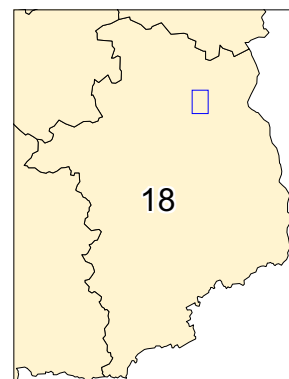
Echelle :

Commune(s) : la Chapelotte, Jars, Neuilly-en-Sancerre, le Noyer, Sens-Beaujeu

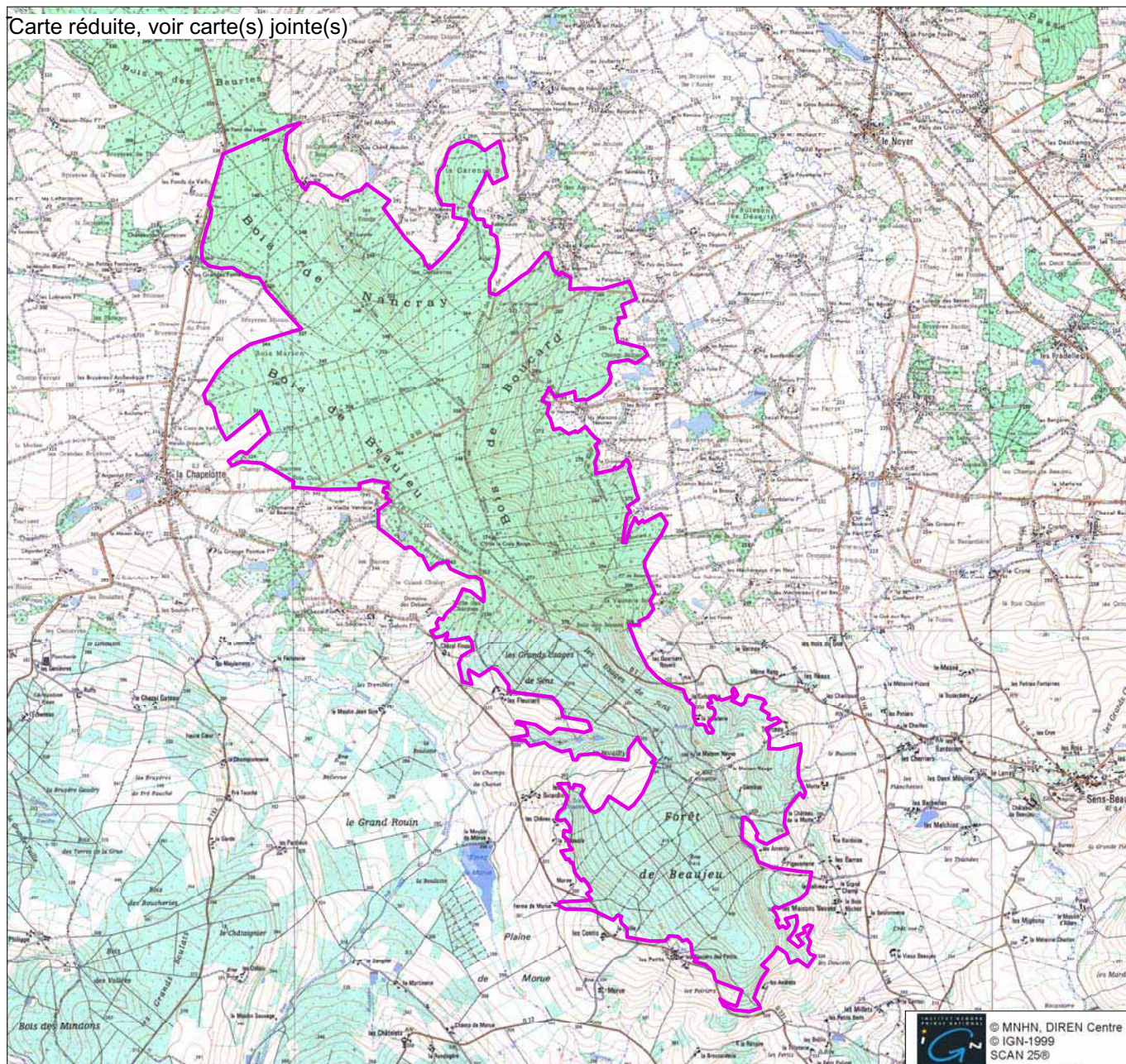
Milieux : Chênaie-hêtraie sur argile à silex. Vieillessement de taillis en futaie régulière de chênes et de hêtres. Secteurs fortement enrésinés avec associations hêtre-résineux

Année de description : 1985

Intérêt : Faunistique, Floristique



Carte réduite, voir carte(s) jointe(s)



Date impression : 12/04/2002

Echelle :

CENTRE
CHER

**INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

N° de zone : 10140006

Type : ZNIEFF 1

Nom : VALLEE DE LA PETITE SAULDRE:SECTEUR DU PAYS FORT

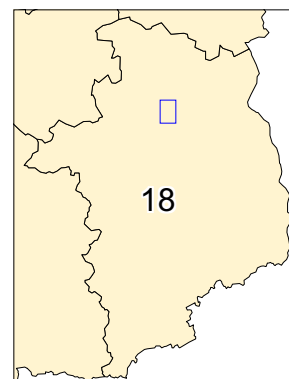
Commune(s) : Achères, Henrichemont, Ivoy-le-Pré, Menetou-Salon

Milieux : Petite vallée (eaux claires oligotrophes), bordée de milieux siliceux secs ou tourbeux acides ; alluvions calcarifères

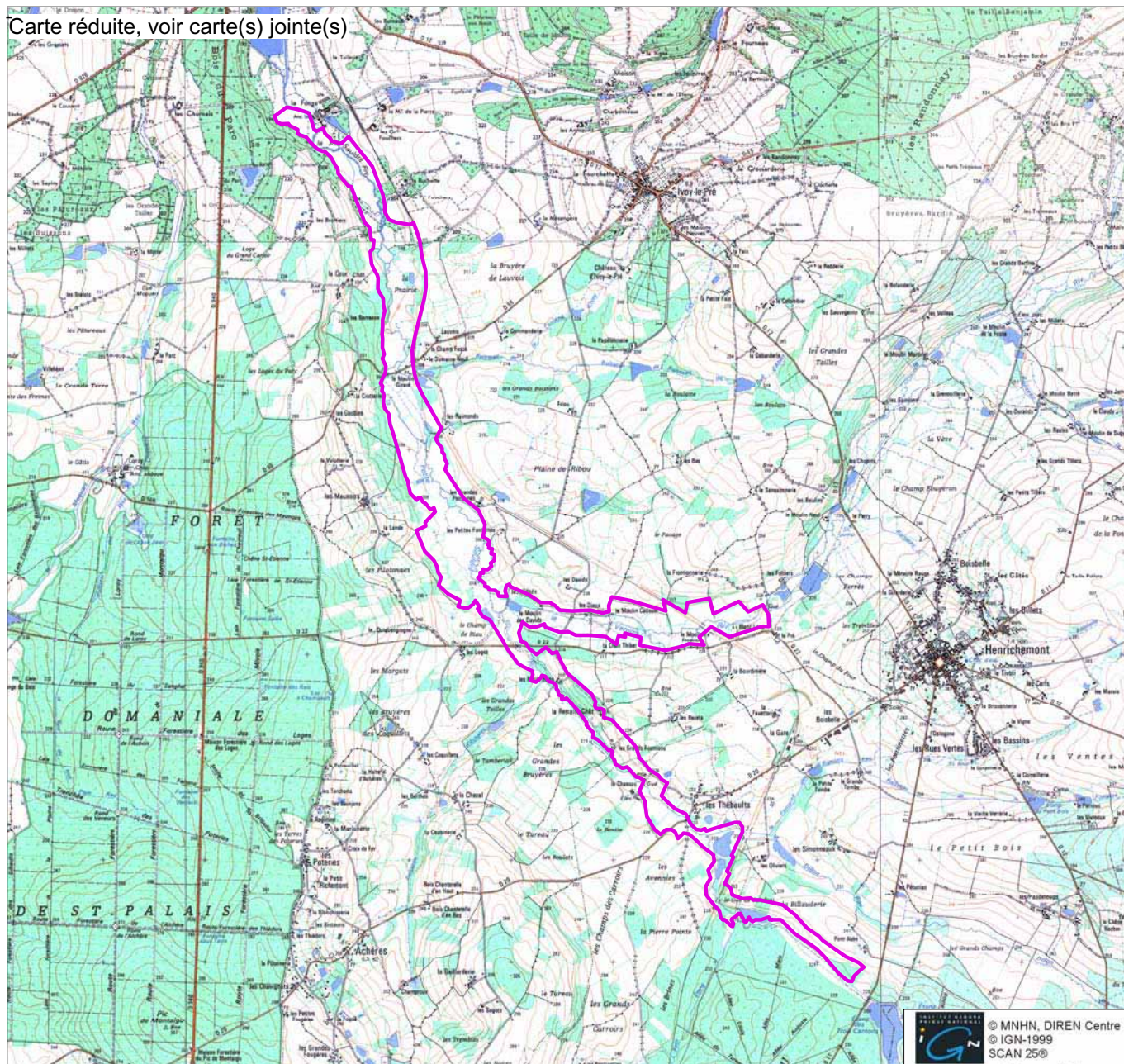
Auteurs : THEVENIN Jean-Paul, LUNAIIS Bertrand

Année de description : 1985 et 1986

Intérêt : Faunistique, Floristique



Carte réduite, voir carte(s) jointe(s)



Date impression : 12/04/2002

Echelle :

CENTRE
CHER

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

N° de zone : 1014ST05

Type : ZNIEFF 1

Nom : AULNAIE FRENAIE DES BOIS DE BOUCARD

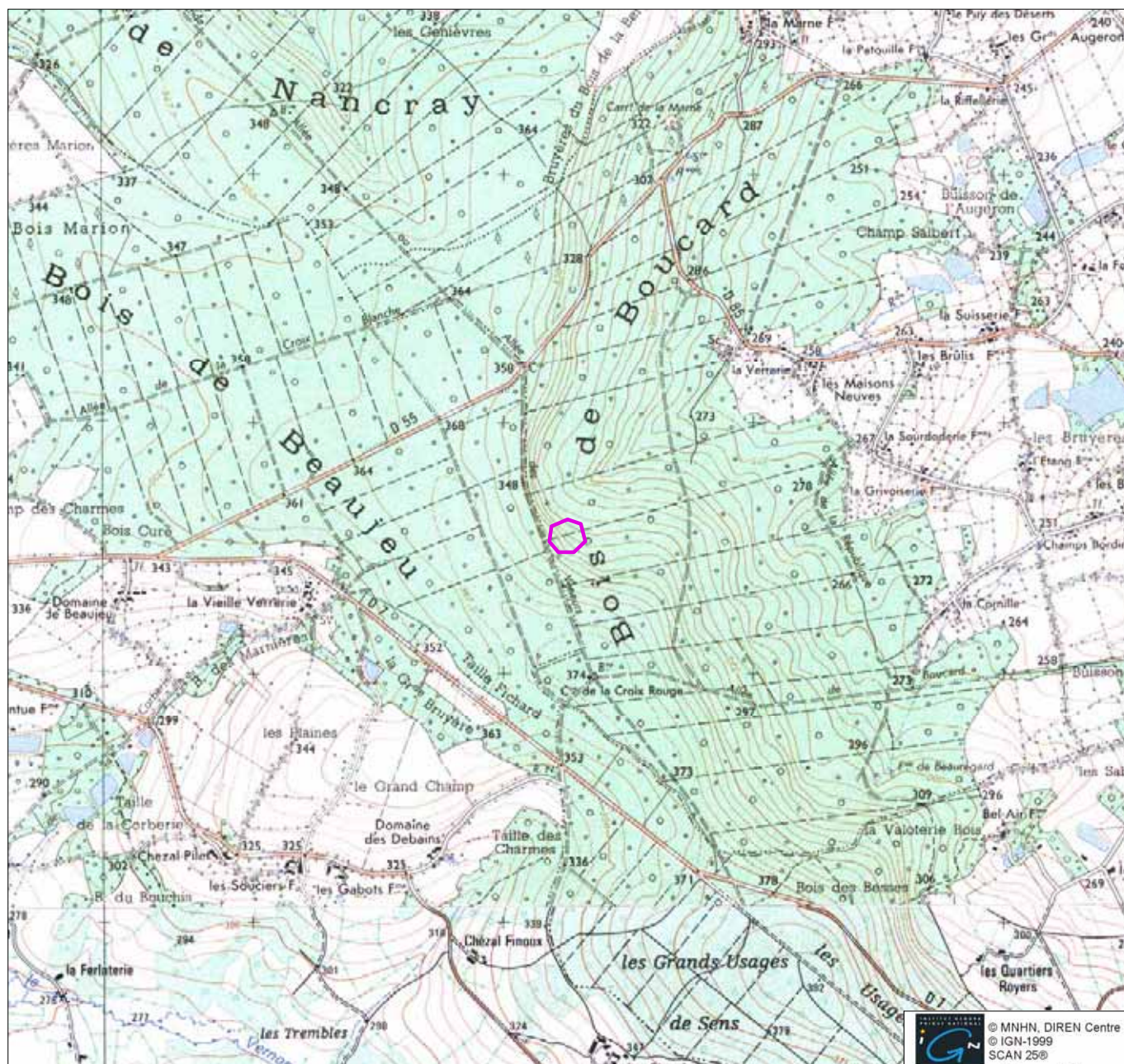
Commune(s) : le Noyer

Milieux : Aulnaie-frênaie hygrophile sur pente. Suintement sur argile à silex

Auteurs : GAUBERVILLE Christian

Année de description : 1988

Intérêt : Floristique



Date impression : 11/04/02

Echelle 1/25000

- **D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

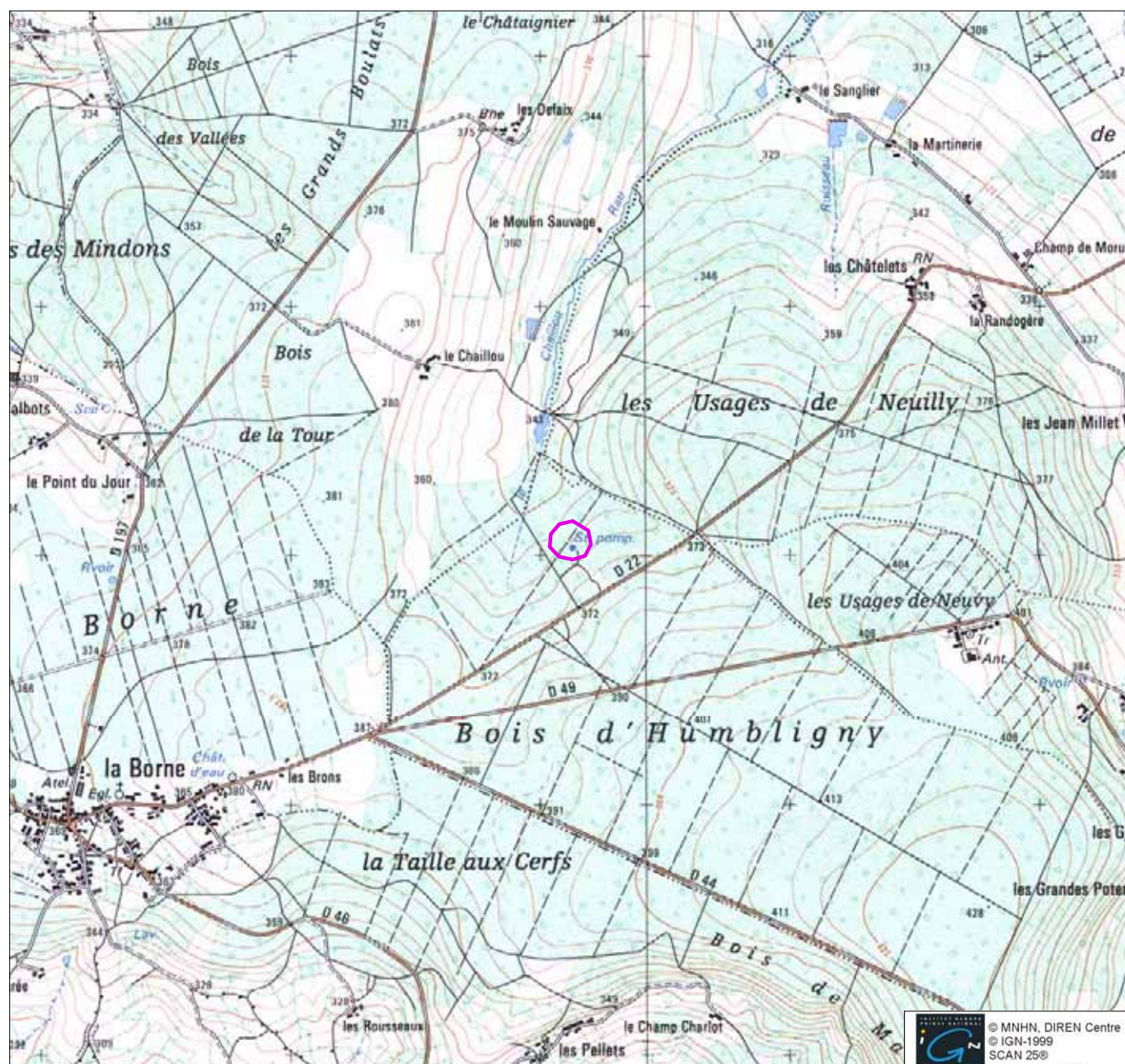
Type : ZNIEFF 1

Commune(s) : Humbligny

Milieux : Suintement sur argile à silex. Groupement hygrophile

Année de description : 1988

Intérêt : Floristique



Date impression : 11/04/02

Echelle 1/25000

CENTRE
CHER

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

N° de zone : 10170000

Type : ZNIEFF 1

Nom : FORET D'ALLOGNY

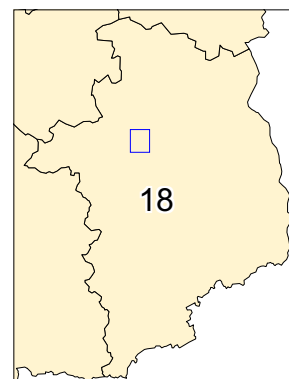
Commune(s) : Allogny, Saint-Eloy-de-Gy, Saint-Martin-d'Auxigny, Vasselay

Milieux : Forêt domaniale ; chênaie sessiliflore avec hêtre en sous étage sur argile à silex

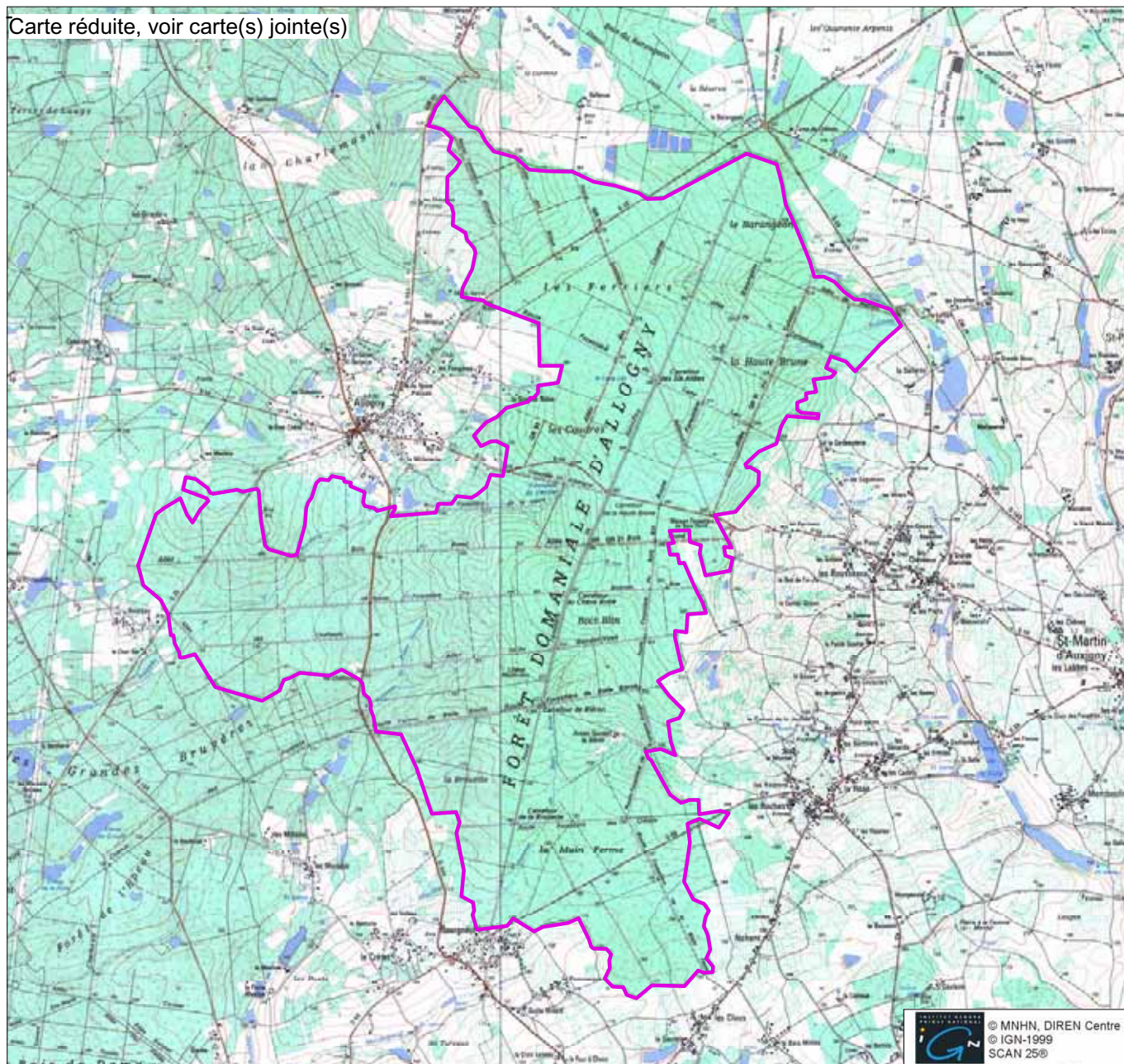
Auteurs : THEVENIN Jean-Paul

Année de description : 1985

Intérêt : Faunistique, Floristique



Carte réduite, voir carte(s) jointe(s)



Date impression : 12/04/2002

Echelle :

CENTRE
CHER

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

N° de zone : 10180000

Type : ZNIEFF 1

Nom : FORET DE SAINT PALAIS

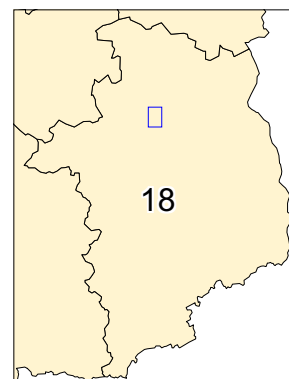
Commune(s) : Mery-ès-Bois, Saint Palais

Milieux : Forêt traitée en futaie régulière par l'ONF. Chênaie sessiliflore avec hêtre en sous étage, rarement en futaie. Lieux plus frais à frêne, tremble, viorne obier

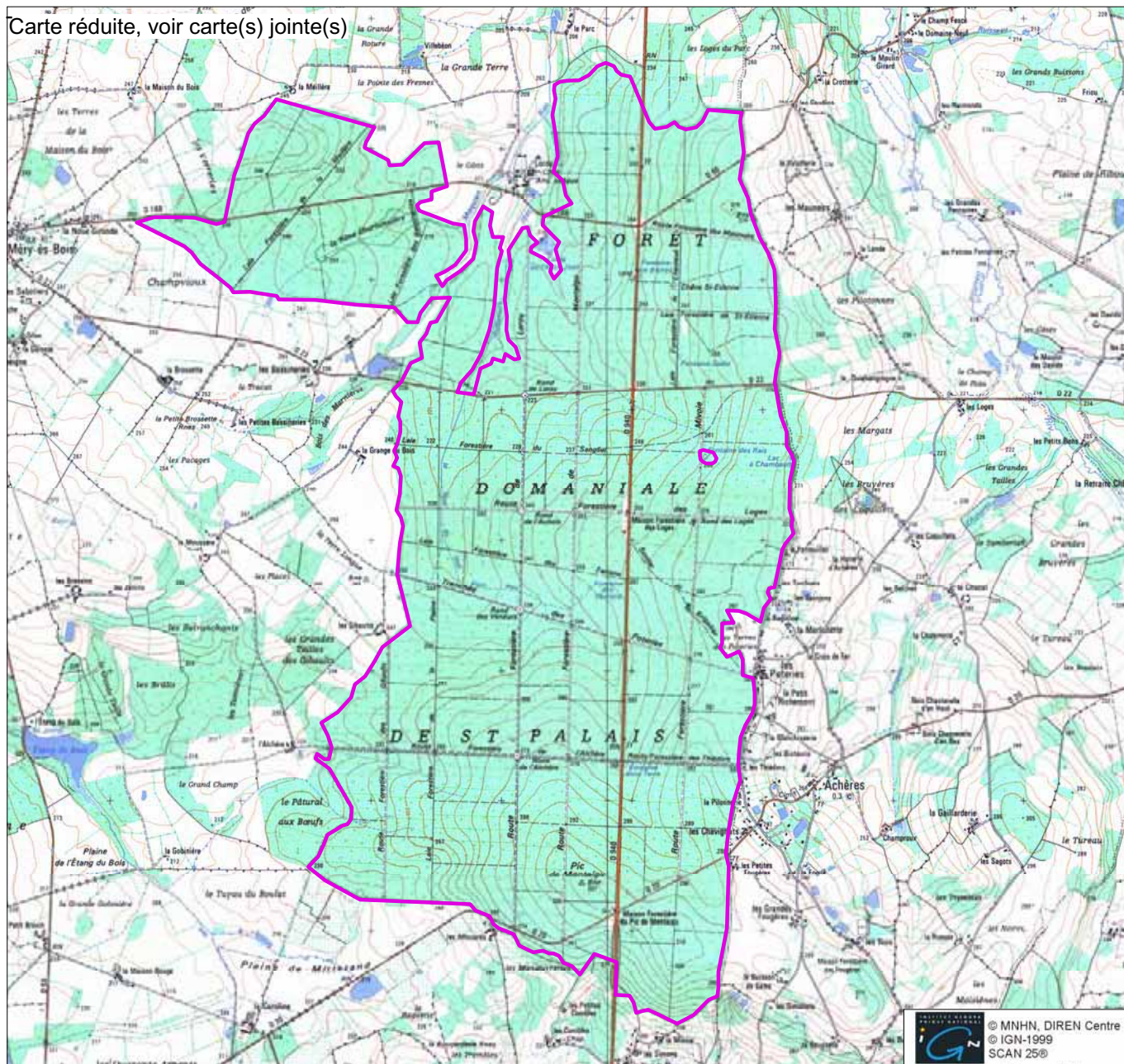
Auteurs : THEVENIN Jean-Paul

Année de description : 1985

Intérêt : Faunistique, Floristique



Carte réduite, voir carte(s) jointe(s)



Date impression : 12/04/2002

Echelle :

- **D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

N° de zone : 1018ST00

Type : ZNIEFF 1

Nom : AULNAIE DE LA FONTAINE DES RAIS

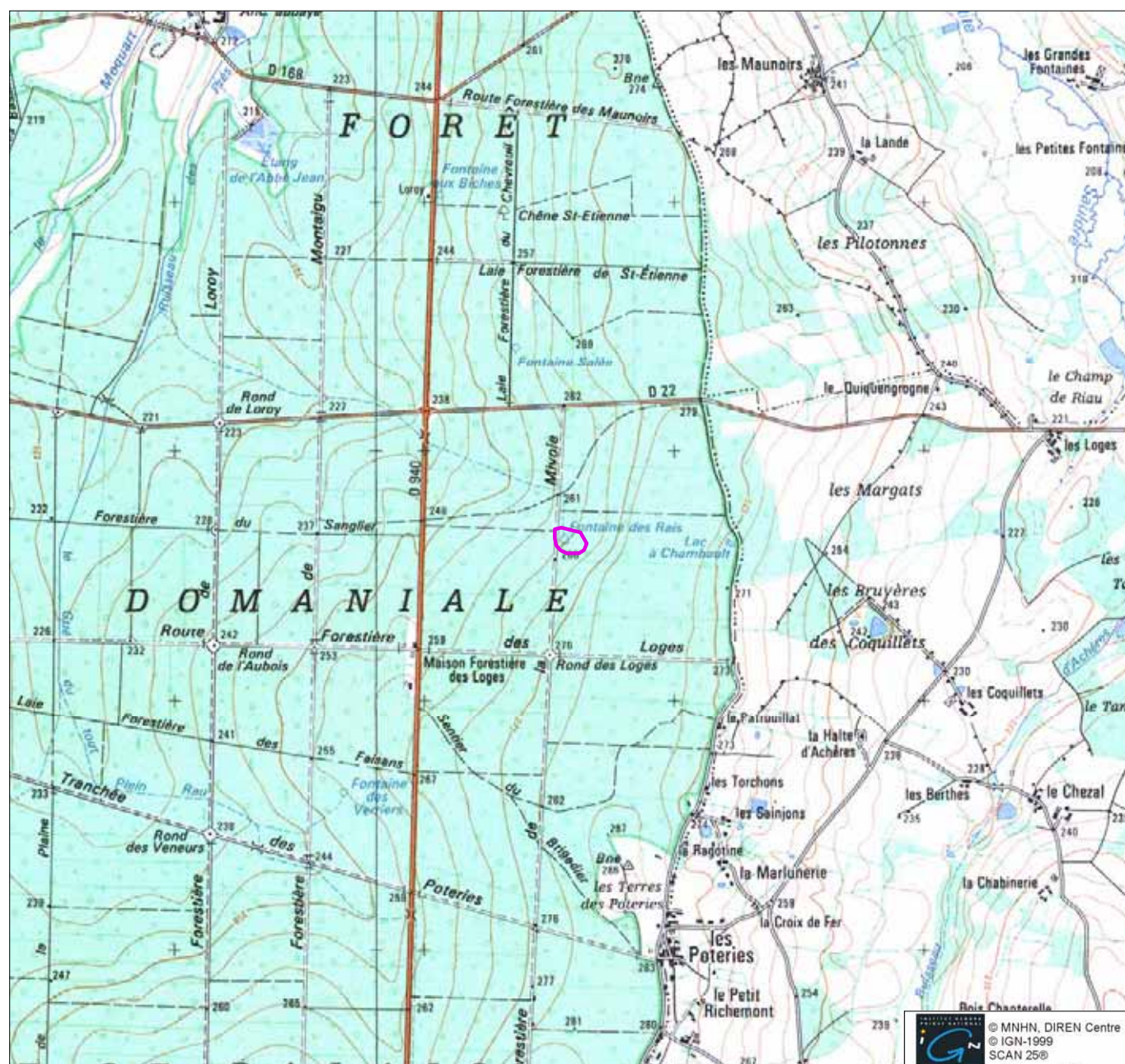
Commune(s) : Mery-ès-Bois

Milieux : Suintement sur argile à silex. Groupement hygrophile

Auteurs :THEVENIN Jean-Paul

Année de description : 1988

Intérêt : Floristique



Date impression : 11/04/02

Echelle 1/25000

CENTRE
CHER

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

N° de zone : 1014

Type : ZNIEFF 2

Nom : BOIS ET VALLEES DU PAYS FORT

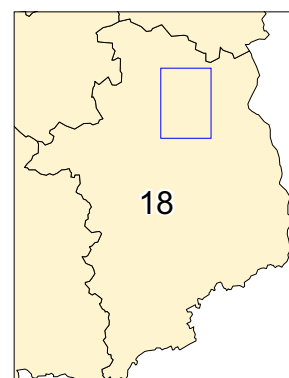
Commune(s) : Achères, la Chapelle d'Angillon, la Chapelotte, Dampierre-en-Crot, Ennordres, Henrichemont, Humbligny, Ivoy-le-Pré, Jars, Menetou-Salon, Morogues, Neuilly-en-Sancerre, Neuvy-deux-Clochers, le Noyer, Oizon, Parassy, Sens-Beaujeu, Villegenon

Milieux : Collines boisées (chênaies et hêtraies). Bocage. Vallées de rivières de 1ère catégorie piscicole, prairies, friches, étangs

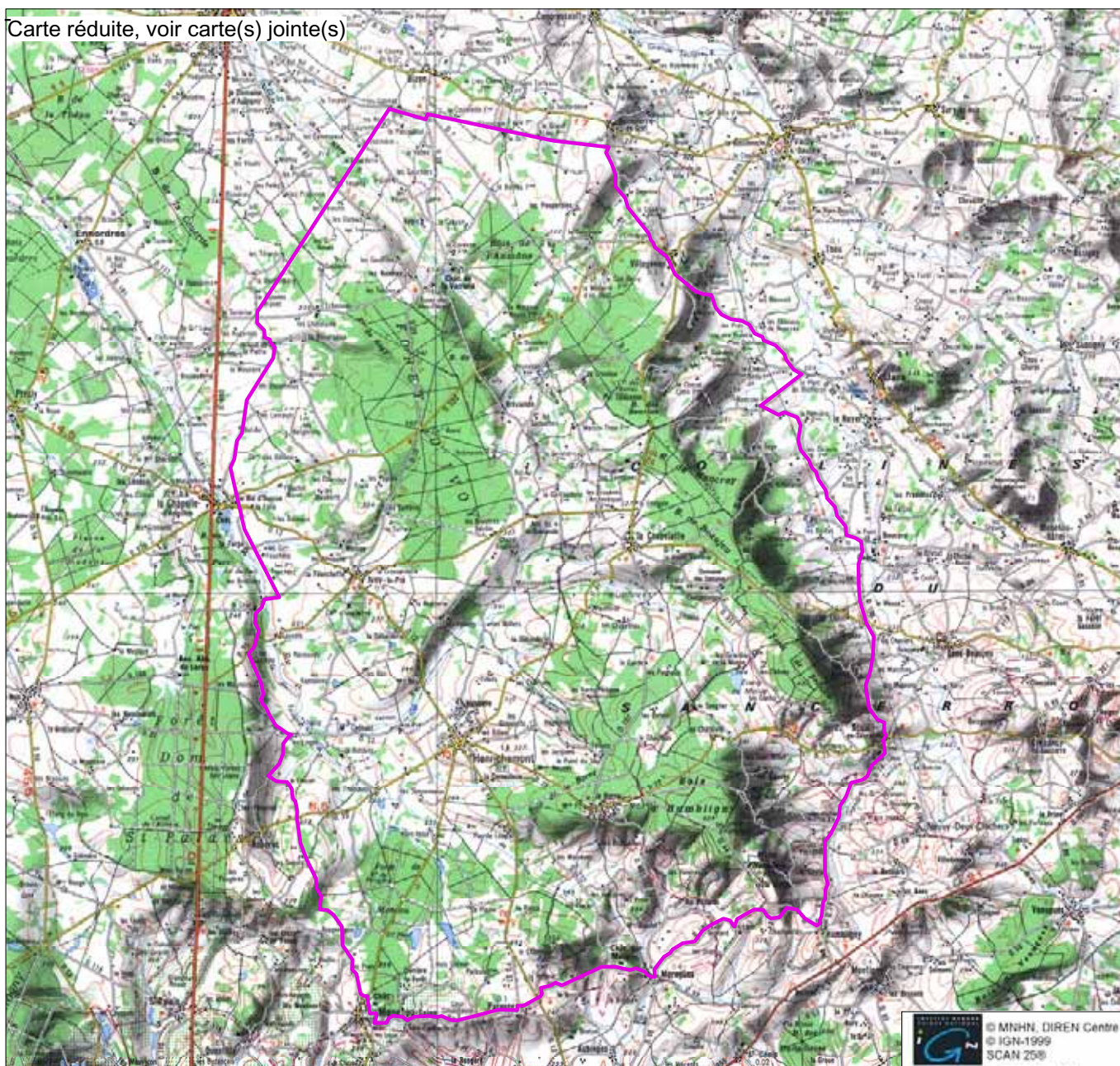
Auteurs : THEVENIN Jean-Paul

Année de description : 1985

Intérêt : Faunistique, Floristique



Carte réduite, voir carte(s) jointe(s)



Date impression : 12/04/2002

Echelle :

CHARTe NATURA 2000
du site FR2400518
"MASSIFS FORESTIERS ET RIVIERES DU PAYS-FORT"

PREAMBULE

Le site Natura 2000 FR2400518 "Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort", d'une surface totale de 3104 ha, est morcelé en 22 entités. Celles-ci sont de taille très variable (entre 2 et 838 ha) et sont disséminées sur 19 communes, dans la partie centrale forestière du Pays-Fort, jusqu'en limite de la Sologne, à l'ouest du site.

Les objectifs principaux fixés dans le document d'objectifs pour préserver les habitats d'intérêt communautaire présents sur ce site sont de :

- maintenir ou améliorer la qualité de l'eau et le milieu physique des cours d'eau ;
- restaurer et/ou maintenir les milieux tourbeux (ouverts et forestiers) ;
- maintenir les milieux forestiers autres que tourbeux ;
- maintenir les habitats des espèces autres que celles liées aux cours d'eau.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : **la charte Natura 2000**. La signature de la charte permet à tout titulaire de droits réels et/ou personnels sur des parcelles situées en site Natura 2000 de marquer son **adhésion en faveur d'une gestion durable des milieux naturels**. En signant la charte, il s'engage en effet à respecter des engagements et des recommandations contribuant à la conservation des habitats et espèces présents sur le site, en accord avec les objectifs fixés par le document d'objectifs.

- . **Les engagements** relèvent des bonnes pratiques, usages et savoir-faire locaux, favorables à la conservation des milieux naturels et des espèces qui y vivent. Ils doivent être contrôlables par l'État.
- . **Les recommandations** visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils de portée générale qui ne sont pas soumis à contrôle.

La signature de la charte donne droit à un certain nombre d'**avantages fiscaux**, notamment l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) pour les propriétaires des parcelles engagées, ainsi que la garantie de gestion durable des forêts.

La charte porte sur une **durée de 5 ans** et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, les engagements souscrits peuvent faire l'objet de **contrôles par l'administration** (contrôles sur pièces et/ou sur place ; l'adhérent est alors avisé au préalable). En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du préfet, pour une durée d'un an maximum, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux pour la même période.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante (Loi sur l'eau...) et présuppose le respect des lois et règlements en vigueur.

INTRODUCTION

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site soit par grands types de milieux :

- cours d'eau et plans d'eau (mares, étangs)
- milieux humides (milieux tourbeux, mégaphorbiaies, landes)
- milieux forestiers.

Ci-dessous : tableau de correspondance entre les grands types de milieux, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats, cependant les engagements s'appliquent à l'ensemble des milieux inclus dans le périmètre du site.

Code N2000	Nom de l'habitat	Grands types de milieux
3260	Rivières avec végétation aquatique	Cours d'eau
4010	Landes humides à Bruyère à quatre angles	Milieux humides
6430	Mégaphorbiaies riveraines mésotrophes	
7110*	Végétation des tourbières hautes actives	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux	
9120	Hêtraies-chênaies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Houx	Milieux forestiers
9130	Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélisque uniflore	
91D0*	Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	
91E0*	Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux, et à hautes herbes	

* Habitat prioritaire

Code N2000	Nom de l'espèce	Nom latin	Grands types de milieux
Chauves-souris			
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Milieux forestiers, milieux humides (et bâtiments)
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	
Amphibiens			
1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Milieux forestiers, milieux humides et plans d'eau
Poissons			
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Cours d'eau
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	
Crustacés			
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Cours d'eau
Insectes (Libellules)			
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Milieux humides, cours d'eau et plans d'eau

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

RECOMMANDATIONS

- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles engagées.
- Maintenir tous les linéaires d'arbres, talus, haies bordant ruisseaux, chemins, routes, parcelles agricoles...
- Veiller à respecter la réglementation en cours en ce qui concerne les épandages d'intrants (produits agropharmaceutiques, phytocides, amendements).

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- G1 : autoriser l'accès aux parcelles pour lesquelles je possède des droits personnels ou réels, afin que les personnes habilitées par la structure animatrice, en collaboration éventuelle avec les personnes mandatées, puissent réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, ainsi que des espèces et de leurs habitats. Je serai prévenu des dates des opérations et informé de leurs résultats.
- G2 : mettre en conformité si nécessaire, ou faire agréer, dans un délai de 3 ans, les documents de gestion concernés par les parcelles engagées avec les engagements souscrits dans la charte.
- *Point de contrôle : conformité des documents de gestion*
- G3 : informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues par celle-ci.
- *Points de contrôle : tout document ayant servi à informer les intervenants*

COURS D'EAU ET PLANS D'EAU (mares et étangs)

Pour mémoire, l'introduction d'espèces exotiques (faune / flore) est interdite par la loi.

RECOMMANDATIONS

- Ne pas introduire de poissons dans les mares et dans les secteurs à Ecrevisse à pattes blanches des cours d'eau.
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges des cours d'eau (afin de limiter piétinement, effondrement des berges et donc élargissement du cours d'eau, et mise en suspension de sédiments), ou canaliser les animaux vers des abreuvoirs.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- A1 : ne pas réaliser de plantation de résineux à moins de 10 m ou de peupliers à moins de 5 m, des bords des cours d'eau, étangs ou mares, et laisser la végétation naturelle se développer sur cet espace.
- *Point de contrôle : sur place, vérification de l'absence de plantations postérieures à la signature de la charte sur les secteurs concernés*
- A2 : proscrire le dessouchage des arbres coupés sur les berges de cours d'eau afin de conserver le système racinaire tenant les berges et créant des sous-berges.
- *Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace visuelle*
- A3 : ne pas arracher les arbres sur berge, ni réaliser de débroussaillage au godet et d'élagage à l'épaveuse.
- *Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace visuelle*
- A4 : conserver les linéaires d'arbres existants le long des cours d'eau et en bord d'étangs (favorables aux chauves-souris, et participant aux alternances de zones ombragées et en lumière sur l'eau).
- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence des linéaires arborés par comparaison avec l'état initial dressé lors de la signature de la Charte*
- A5 : conserver les mares existantes sur les parcelles engagées, pour la zone cartographiée, sans leur porter atteinte, ni à la végétation naturelle qui leur est inféodée.
- *Point de contrôle : vérification sur place de la présence des mares et de l'absence de trace visuelle d'intervention (exception faite des éventuels travaux de restauration effectués dans le cadre d'un contrat Natura 2000, ou en conformité avec le docob)*
- A6 : interdire l'agrainage, le dépôt de goudron et de pierre à sel, au plus tard lors du renouvellement des baux de chasse ou, lorsque la chasse est réalisée par moi-même ou mes personnels, à ne pas adopter ou poursuivre ces pratiques dans un rayon de 20 m autour des mares et des étangs, et à moins de 20 m des bords de cours d'eau.
- *Point de contrôle : inscription dans les baux de chasse et/ou sur site*
- A7 : ne pas laisser d'engins traverser les cours d'eau en dehors des passages aménagés ou gués naturels.
- *Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace visuelle récente de passage sur berges ou dans le lit des cours d'eau.*

MILIEUX HUMIDES (milieux tourbeux, mégaphorbiaies, landes)

Pour mémoire, l'introduction d'espèces exotiques (faune / flore) est interdite par la loi.

RECOMMANDATIONS

→ Ne pas créer de cheminement nouveau dans ces milieux.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

H1 : ne pas réaliser de drainage, travail du sol, plantation, semis, mise en culture, épandage sur les milieux humides abritant habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire.

▪ *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visuelle d'intervention*

H2 : ne pas créer de plan d'eau sur les milieux humides abritant habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire, ni à proximité (ce qui aurait pour effet de modifier l'alimentation en eau des habitats liés à cette humidité).

▪ *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plan d'eau nouveau*

H3 : ne pas laisser de rémanents dans ces milieux après les exploitations forestières.

▪ *Point de contrôle : inscription de la clause sur les fiches articles ou sur les contrats de vente*

H4 : interdire l'agrainage, le dépôt de goudron et de pierre à sel, au plus tard lors du renouvellement des baux de chasse ou, lorsque la chasse est réalisée par moi-même ou mes personnels, à ne pas adopter ou poursuivre ces pratiques sur ces milieux (cartographiés préalablement à la signature de la charte).

▪ *Point de contrôle : inscription dans les baux de chasse et/ou sur site*

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

- Favoriser la régénération naturelle dans les habitats relevant de la Directive ; maintenir et favoriser le mélange des essences (éviter la monoculture du Hêtre) ; préserver des hêtres et conserver les éventuels feuillus d'accompagnement.
- Hors habitat relevant de la Directive, privilégier les essences autochtones lors du choix des essences "objectif" ou du reboisement d'une parcelle.
- Le cas échéant, préserver des pieds de Houx, en maintenant de vieux pieds de diamètre important et des taches de l'espèce dans les parcelles en régénération.
- Laisser les boisements de boulaies tourbeuses (91D0) et d'aulnaies-frênaies (91E0), évoluer naturellement ou, si exploitation, privilégier l'éclaircie sélective.
- Lors de l'exploitation des peuplements forestiers adjacents à des habitats de boulaies tourbeuses (91D0) ou d'aulnaies-frênaies (91E0), les consignes d'abattage seront de faire tomber les arbres vers l'extérieur de la zone concernée, de les extraire avec un câble si nécessaire, d'éviter de faire pénétrer des engins dans l'habitat forestier humide.
- Lors des coupes rases, il est conseillé de conserver une bande boisée d'une dizaine de mètres de large en bordure des cours d'eau, en particulier dans le cas où l'ouverture excéderait 50 m linéaires (afin d'éviter les changements brusques de luminosité et de température de l'eau).
- A l'occasion des passages en coupe dans les peuplements, certaines mares fermées pourront être mises en lumière en dégageant une partie des arbres qui les ombragent.
- A l'occasion de travaux forestiers, les branches ou arbres tombés dans des mares, étangs ou cours d'eau seront retirés, dans la mesure du possible.
- Respecter les milieux associés à la forêt (landes, zones humides, mares...) et conserver des ornières restant humides sur certains chemins (habitat potentiel du Sonneur à ventre jaune).
- Favoriser la conservation des arbres creux et à cavités, ainsi que des arbres têtards.

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

F1 : choisir, pour les parcelles sur lesquelles se développe un habitat d'intérêt communautaire, la ou les essences "objectif" parmi les espèces caractéristiques de l'habitat concerné, présentes localement, en respectant les provenances régionales.

▪ *Point de contrôle : essences objectif définies dans le document de gestion*

F2 : ne pas réaliser de travail du sol dans les habitats d'intérêt communautaire.

▪ *Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace visuelle de travail du sol*

F3 : ne pas réaliser de drainage nouveau conduisant directement aux cours d'eau ou plans d'eau.

▪ *Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visuelle de travaux d'assainissement, hors entretien normal des fossés ou remise en fonctionnement de fossés existants*

F4 : conserver, lors des coupes, s'ils existent, au moins 1 à 2 arbres sénescents ou morts sur pied, d'essences diverses et d'au moins 35 cm de diamètre, par hectare (en moyenne, sur l'ensemble de la surface concernée par la ou les coupes).

▪ *Point de contrôle : inventaire en plein ou statistique*

F5 : ne pas créer de nouvelle piste de desserte dans les milieux d'intérêt communautaire sensibles - boulaies tourbeuses (91D0) et aulnaies-frênaies (91E0).

▪ *Point de contrôle : vérification sur place d'absence de piste nouvelle*

Document d'Objectifs Natura 2000

Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort

Le Pays-Fort présente un relief marqué, souligné par des massifs boisés sur les sommets et des lignes d'arbres qui longe le plus souvent les cours d'eau.

Aux forêts et aux rivières sont associés des habitats, souvent à caractère humide, ainsi que des espèces animales, d'intérêt communautaire.

Le site Natura 2000 est constitué d'entités géographiques dispersées entre les différents massifs forestiers et cours d'eau.

Ce document d'objectifs propose des actions de gestion, ayant pour but la conservation, voire le développement des habitats et des espèces "d'intérêt communautaire".

The Pays-Fort, is a natural region which presents a marked landscape with forests on top and lines of trees along the streams.

Habitats, often with a wet nature, are associated to these forests and rivers, with also animal species, all of Community interest.

The Natura 2000 site is made of scattered geographical entities all over the woodland and rivers areas.

This "Document d'objectifs" proposes actions in order to preserve, or even to develop these habitats and species of Community interest.